

DIRECTIVE SWISS CUP



A. Dispositions générales

Art. 1

- a) La Swiss Cup est une coupe. Le trophée ne peut pas devenir la propriété d'un club.
- b) Le vainqueur détient la Coupe durant une année. Il en est responsable. Il doit restituer le trophée au Secrétariat de Swiss Basketball **6 semaines**, au plus tard, avant la finale suivante.
- c) La gravure de la coupe au nom du vainqueur de l'édition précédente sera effectuée, au frais de Swiss Basketball, après sa restitution au secrétariat.
- d) Les frais de port de l'envoi du trophée pour le retour au secrétariat de Swiss Basketball avant la finale suivante sont à la charge du club vainqueur.
- e) La non-restitution du trophée dans le délai requis est amendable (voir annexe 1).

B. Responsabilités

Art. 2

Swiss Basketball est responsable de l'organisation des finales de la Swiss Cup.

Dès qu'elles seront connues, les équipes finalistes pourront être conviées à une séance d'organisation pour toutes les questions d'organisation de la manifestation qui les concernent directement.

C. Droits publicitaires

Art. 3

- a) Dans le cadre de l'acquisition par Swiss Basketball de sponsors principaux, les clubs ont l'obligation formelle de collaborer avec Swiss Basketball et de suivre les instructions de cette dernière en relation avec l'identification des sponsors Swiss Basketball sur les équipements des joueurs, dans l'enceinte même de la salle de jeu ou par toute autre action de marketing.
- b) Les questions liées à la concurrence entre les sponsors des clubs et ceux de Swiss Basketball feront l'objet de discussions entre les parties restant, entendu que les clubs disposent d'une

priorité, notamment pour tous les sponsors importants qui seraient acquis au moment des négociations avec Swiss Basketball.

- c) La publicité sur les équipements des joueurs est régie par les articles 10 à 18 de la Directive DL 209. Cette directive est également applicable pour les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux.

D. Finances

Art. 4

a) Taxe d'inscription

- 1) Les clubs participants s'acquitteront de la finance d'inscription dans les 30 jours suivant la réception de la facture établie par le service de la comptabilité de Swiss Basketball. A défaut, des sanctions seront appliquées conformément à la directive concernant la procédure envers les clubs débiteurs de Swiss Basketball.

- 2) La compétition est répartie en trois phases :

Swiss Cup Men et Women

- La phase préliminaire : 1/64ème - 1/16ème
- La phase principale : 1/8ème - ½ finales
- La finale

Swiss Cup U18 Men et U16 Women

- La phase préliminaire : 1/64ème - 1/8ème
- La phase principale : ¼ finales - ½ finales
- La finale

- 3) En principe, après chaque tour, le service de comptabilité de Swiss Basketball effectue une facturation.

Les tarifs des finances d'inscription sont les suivants :

	Masculin	Féminin	U18/U16
128èmes de finale:	0.-	0.-	0.-
64èmes de finale:	100.-	0.-	0.-
32èmes de finale:	150.-	50.-	50.-
16èmes de finale:	200.-	100.-	50.-
8èmes de finale:	250.-	100.-	50.-

Quarts de finale:	300.-	150.-	50.-
Demi-finales:	350.-	150.-	50.-
Finale:	0.-	0.-	0.-

b) Répartition des frais d'organisation - U18/U16

- a. Le club recevant assume l'ensemble des frais d'organisation du match (location de salle, ...)
- b. Les frais d'arbitrage sont assumés à part égale par les deux clubs durant les phases préliminaire et principale.
- c. Le club visiteur assume ses frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement.

c) Répartition des frais d'organisation - senior

1) Phase préliminaire

- a. Le club recevant assume l'ensemble des frais d'organisation du match.
- b. Les frais d'arbitrage sont assumés à part égale par les deux clubs.
- c. La recette de la billetterie est acquise au club recevant.
- d. Le club visiteur assume ses frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement.

2) Phase principale

- a. Le club recevant assume l'ensemble des frais d'organisation du match.
- b. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant, à l'exception des rencontres opposant des équipes de ligues différentes lorsque l'équipe recevante est l'équipe de ligue inférieure. Dans un tel cas, les frais d'arbitrage sont partagés à part égales par les deux clubs.
- c. Le club visiteur assume ses frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement.
- d. La recette de la billetterie reste en faveur du club recevant.
- e. Les deux équipes auront droit chacune à 24 laissez-passer pour l'accès au match (12 joueurs et 12 accompagnants).

3) Finale

Les conditions d'organisation sont définies par la convention liant Swiss Basketball et l'organisateur.

d) Désignation des arbitres et frais d'arbitrage

La désignation des arbitres lors de la phase préliminaire est déléguée par le Referee Department aux AR. Les AR sont chargées lors de cette phase du paiement des arbitres et seront remboursées sur la base d'une facture à envoyer à Swiss Basketball.

Frais d'arbitrage et facturation

1. Phase préliminaire (désignation par les AR)

Les frais d'arbitrage sont facturés comme suit :

1x tarif de l'AR + 1x tarif de l'équipe visiteuse, selon la ligue dans laquelle évolue l'équipe visiteuse :

RL/U18/U16	CHF 60.-
NL1 MEN	CHF 100.-
NL1 WOMEN	CHF 60.-
NLB WOMEN	CHF 100.-
NLB MEN	CHF 150.-
SB LEAGUE WOMEN	CHF 125.-
SB LEAGUE MEN	CHF 250.-

2. Phase principale (désignation par le Referee Department)

Les frais d'arbitrage seront facturés comme suit :

SB LEAGUE MEN vs SB LEAGUE MEN:	CHF 2'370.-
SB LEAGUE MEN vs NLB MEN:	CHF 900.-
NLB MEN vs NLB MEN:	CHF 850.-
SB LEAGUE MEN vs NL1 MEN:	CHF 750.-
NLB MEN vs NL1 MEN:	CHF 650.-
NL1 MEN vs NL1 MEN:	CHF 600.-
REGIONAL MEN vs SB LEAGUE MEN:	CHF 500.-
REGIONAL MEN vs NLB MEN:	CHF 350.-
REGIONAL MEN vs NL1 MEN:	CHF 300.-
SB LEAGUE WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN:	CHF 1'125.-
SB LEAGUE WOMEN vs NLB WOMEN:	CHF 470.-
NLB WOMEN vs NLB WOMEN:	CHF 270.-
NL1 WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN:	CHF 250.-
NL1 WOMEN VS NLB WOMEN:	CHF 200.-
REGIONAL WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN:	CHF 250.-
REGIONAL WOMEN vs NLB WOMEN:	CHF 200.-
REGIONAL WOMEN vs NL1 WOMEN:	CHF 200.-
U18/U16	CHF 200.-

E. Participants

Art. 5 Participation

Senior

- a) Toutes les équipes participant aux championnats nationaux senior, à l'exception des deuxième équipes (U23) de clubs, sont automatiquement inscrites.
- b) Les équipes de série régionales peuvent s'inscrire selon le délai d'inscription fixé chaque saison par Swiss Basketball.

U18/U16

- a) Toutes les équipes participant au championnat CSJC U18 Men National et CSJC U16 Women National sont automatiquement inscrites. Les autres équipes peuvent s'inscrire selon le délai d'inscription fixé chaque saison par Swiss Basketball.

F. Formule – Tirage au sort

Art. 6 Senior

- a) Le tirage au sort sera effectué au minimum 20 jours avant la date retenue en ce qui concerne le 1er tour. Pour les autres tours, il sera effectué, en principe, le mardi ou le mercredi qui suit la semaine de la date officielle des rencontres. Le tirage au sort sera immédiatement communiqué aux participants.
- b) Durant la phase préliminaire, les tirages au sort se déroulent en tenant compte de la répartition géographique des clubs participants.
- c) La phase préliminaire débute au niveau nécessaire rendu par le nombre d'équipes inscrites.
- d) Au cas où le nombre d'équipes inscrites n'atteint pas le nombre requis pour effectuer un tour complet, les clubs les mieux classés lors de la saison régulière du dernier championnat seront qualifiés d'office.
- e) A l'exception des clubs de RL Men, de NL1 MEN, de NLB WOMEN de NL1 Women et de RL Women deux clubs d'une même catégorie ne peuvent pas s'affronter lors de l'entrée en compétition de ladite catégorie. Pour les clubs de SBL Women, cette règle est applicable dès leur entrée en compétition et jusqu'au 8e de finale y compris à la condition pour les 8e de finales que le nombre d'équipes de SB League Women soit égale ou inférieure à 8.
- f) Les clubs de NL1 MEN, de RL Men, de NL1 Women et de RL Women entrent en compétition aux 64^{èmes} de finale.
- g) Les clubs de NLB MEN et NLB WOMEN entrent en compétition aux 32^{èmes} de finale.
- h) Les clubs de SB LEAGUE MEN et SB LEAGUE WOMEN entrent en compétition aux 16^{èmes} de finale. Dans le cas d'une participation d'une équipe à une coupe d'Europe, le Département Compétitions pourrait décider d'une qualification automatique de celle-ci pour le tour suivant.

- i) Le club de séries inférieures est recevant jusqu'aux et y compris les quarts de finale. Selon accord entre les clubs concernés, dans le délai requis par les directives, l'ordre du match peut être inversé.
- j) Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler à la date fixée par le calendrier des compétitions. Cependant, jusqu'aux et y compris les ½ finales, les matchs peuvent se dérouler exceptionnellement avec l'accord des deux clubs, dans la semaine de la date fixée par le calendrier de la compétition. (Exemple : si la date officielle des rencontres est fixée le samedi 23 octobre 2010, la rencontre peut se dérouler du lundi 18.10 au dimanche 24.10.) Les dates exactes sont communiquées avec la feuille d'inscription. En cas de désaccord entre les deux clubs, le match aura lieu à la date fixée sur décision du Département Compétitions de Swiss Basketball. Dans des cas particuliers, le Département Compétitions peut entrer en matière sur une dérogation de cet article.
- k) Dans le cas où l'équipe recevante ne dispose pas de salle à la date officielle, Swiss Basketball peut décider d'inverser l'ordre de la rencontre. L'équipe visiteuse devient donc l'équipe recevante (voir art.4.b).
- l) Les clubs recevants communiqueront au Département Compétitions, dans les délais fixés, la date, l'heure et le lieu du match en accord avec l'adversaire. Au cas où le club visiteur ne donnerait pas son accord, le club recevant en informera le Département Compétitions lors de ladite communication. Tout retard sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes (voir annexe 1).
- m) Seul le Département Compétitions est habilité à modifier la date officielle d'une rencontre lorsqu'il y a collusion de date.

Art. 7 U18/U16

- a) Le tirage au sort sera effectué au minimum 20 jours avant la date retenue en ce qui concerne le 1er tour. Pour les autres tours, il sera effectué, en principe, le mardi ou le mercredi qui suit la semaine de la date officielle des rencontres. Le tirage au sort sera immédiatement communiqué aux participants.
- b) Pour la compétition masculine, les tirages au sort se déroulent en tenant compte de la répartition géographique des clubs participants, ceci jusqu'aux et y compris les 16èmes de finale.

Pour la compétition féminine, les tirages au sort se déroulent en tenant compte de la répartition géographique des clubs participants, ceci jusqu'aux et y compris les 8èmes de finale.
- c) La phase préliminaire débute au niveau nécessaire rendu par le nombre d'équipes inscrites.
- d) Certaines équipes des championnats CSJC U18 Men National et CSJC U16 Women National pourraient être dispensées des premiers tours, en fonction du nombre d'inscriptions.
- e) Dans le cas où la première phase du championnat se déroule en plusieurs divisions, l'équipe de division inférieure est toujours recevante, jusqu'au et y compris les ¼ de finales. Selon accord entre les clubs concernés, dans le délai requis par les directives, l'ordre du match peut être inversé.
- f) Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler à la date fixée par le calendrier des compétitions. Dans des cas particuliers, le Département Compétitions peut entrer en matière sur une dérogation de cet article.
- g) Dans le cas où l'équipe recevante ne dispose pas de salle à la date officielle, Swiss Basketball peut décider d'inverser l'ordre de la rencontre.

- h) Les clubs recevants communiqueront au Département Compétitions, dans les délais fixés, la date, l'heure et le lieu du match en accord avec l'adversaire. Au cas où le club visiteur ne donnerait pas son accord, le club recevant en informera le Département Compétitions lors de ladite communication. Tout retard sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes (voir annexe 1).
- i) Seul le Département Compétitions de Swiss Basketball est habilité à modifier la date officielle d'une rencontre lorsqu'il y a collusion de date.

G. Réglementation technique

Art. 8

a) Désignation du vainqueur

- 1) Toutes les rencontres doivent se terminer par la victoire de l'une des deux équipes.
- 2) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire seront disputées pour qualifier une équipe au tour suivant, ou pour désigner le vainqueur de la Swiss Cup.

b) Table de marque

- 1) La table de marque sera organisée en conformité avec les directives du Referee Department.
- 2) La feuille de match électronique InGame doit obligatoirement être utilisée.
- 3) Tous les officiels de table doivent être licenciés Swiss Basketball.
- 4) Dès le début de la compétition, Le nombre d'officiels à la table de marque est de 3 personnes qui sont tous fournis par le club recevant.

Les clubs fournissent des officiels de table du niveau requis dans leur championnat respectif (de niveau national pour les championnats de SB League, SB League Women, NLB Men, NLB Women et NL1 Men, de niveau national ou régional pour les championnats de NL1 Women, RL Men, RL Women, U18 Men et U16 Women)

Art. 9

Dans le cadre d'une rencontre où une équipe de SB LEAGUE MEN, de NLB MEN ou de SB LEAGUE WOMEN évolue à domicile, la salle et les vestiaires doivent être ouverts au minimum 90 minutes avant l'heure de convocation et le terrain de jeu mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match. Ce délai peut être ramené à respectivement 60 minutes et 30 minutes pour toutes les autres rencontres.

La présentation des équipes est obligatoire dès le moment où une équipe de SB LEAGUE MEN, de NLB MEN ou de SB LEAGUE WOMEN évolue à domicile.

Lors de la présentation d'avant match, les joueurs doivent être équipés de manière identique, à l'exception du Top Scorer.

En cas de non-respect, le club sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes.

Au surplus, le Département Compétitions peut sanctionner un club sur la base d'un rapport de commissaire ou d'arbitre faisant état de manquement en relation avec la présentation et la tenue correcte des joueurs.

Art. 10

Les clubs de SB LEAGUE MEN, NLB MEN et SB LEAGUE WOMEN évoluant en Swiss Cup ont l'obligation d'inscrire le nombre minimum de joueurs suivants sur la feuille de match :

- En SB LEAGUE MEN : 10
- En NLB MEN : 10
- En SB LEAGUE WOMEN : 8

Les équipes de NL1 MEN, de RL MEN, de NLB WOMEN, de NL1 WOMEN, de RL WOMEN, ainsi que U18 Men et U16 Women ne sont soumises à aucune obligation réglementaire en matière de nombre de joueurs minimal à inscrire sur la feuille de match, hormis les exigences minimales du règlement FIBA, soit 5 joueurs.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être changés (tenue de jeu) sur le banc des joueurs, licenciés régulièrement par Swiss Basketball, non suspendus, qualifiés et aptes à prendre part au jeu.

Art. 11

a) Maillot Topscoreur « La Mobilière »

- 1) A partir des ¼ de finales, le port du maillot Topscoreur « La Mobilière » est obligatoire pour toutes les équipes de SB LEAGUE MEN et SB LEAGUE WOMEN.

b) Vestiaires et matériel

Les équipes devront pouvoir disposer d'un vestiaire propre avec douches. De même, le club qui reçoit a l'obligation de prévoir un vestiaire propre et avec douches pour les arbitres. Celui-ci doit pouvoir être fermé à clé. La clé de ce vestiaire doit être remise aux arbitres, sinon le club qui reçoit devra en assurer la sécurité et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

A l'occasion d'une rencontre où un club SB LEAGUE MEN ou de SB LEAGUE WOMEN évolue à domicile, il devra mettre à disposition de l'équipe visiteuse, dans leur vestiaire assigné, une table de massage. Ils doivent également réserver un local fermé mais aéré pour le contrôle antidoping avec table, chaises, WC et eau courante.

Le club de SB LEAGUE MEN ou de SB LEAGUE WOMEN qui reçoit a l'obligation de prévoir deux personnes munies chacune d'un balai, situées de part et d'autres du terrain et prêtes à intervenir, pour essuyer le terrain de jeu sur demande d'un arbitre. Ce nombre est ramené à un pour les clubs de NLB MEN, de NL1 MEN et de NLB WOMEN évoluant à domicile. Pour les clubs de RL Men, NL1 Women, RL Women, U18 Men et U16 Women évoluant à domicile, un balai doit être prévu, mais sans obligation d'y avoir un préposé.

Le club qui reçoit doit s'assurer que des équipements de réserve (panneaux, matériel de table, etc.) soient directement disponibles et présentables au commissaire en cas de défaut. Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste selon art. 2.2. de la présente directive.

H. Réglementation administrative

Art. 12 Participation

a) Homologation des salles

- 1) Pour les rencontres opposant des clubs de même niveau, les conditions d'homologation de la ligue concernée sont requises.
- 2) Tous les matchs de Swiss Cup doivent se dérouler sur un terrain de niveau 3. Le nouveau marquage ainsi qu'un appareillage de 24 secondes sont obligatoires. Tout manquement sera sanctionné conformément à la liste des amendes (voir annexe 1).
- 3) Toute dérogation accordée par Swiss Basketball à la date du tirage au sort du match concerné, reste valable pour la présente compétition.

b) Transports, matches, lieux et horaires

Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect des horaires de compétition planifiés.

Les moyens de transports reconnus officiellement sont les transports en commun (chemins de fer, avions ou cars exploités par des entreprises de transports y compris les bus privés ou loués disposant d'un minimum de 9 places). Les autres véhicules privés ne sont pas reconnus comme moyen de transports officiels.

Le club visiteur répond des incidents de parcours de tous ordres (pannes, accidents, bouchons, itinéraires, conditions atmosphériques, etc.), qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transports reconnu est retardée, elle avise les responsables de l'équipe qui reçoit au numéro officiel de la salle (téléphone mobile ou installation fixe) indiqué sur le site de Swiss Basketball.

Le match pourra se dérouler dans un délai maximal de 60 minutes après l'heure de convocation officielle. Les arbitres, à défaut le commissaire sont compétents pour prendre la décision d'accorder ce report jusqu'à 60 minutes.

Dans tous les cas, une période de 30 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Si le délai de 60 minutes (échauffement compris) est dépassé, les arbitres, à défaut le commissaire, en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Valère Bula, Département des compétitions (079 / 338 66 47)** ou **Gilles Delessert, Département Compétitions (079 502 86 25)** qui pourrait décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou de prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans tous les cas, le Département Compétitions est seul compétent pour prononcer un forfait.

Swiss Basketball peut exiger des justificatifs officiels.

En cas de retard d'un arbitre, les règles ci-dessus s'appliquent par analogie restant réservées les dispositions particulières contenues dans les directives aux arbitres émises par le Referee Department au début de chaque saison.

Dans le cas de défaillance technique, matérielle, panne de lumière, etc., un délai de 60 minutes sera également mis à disposition de l'équipe qui reçoit pour la mise en ordre. Dans ce délai est comprise une période maximum de 30 minutes pour l'échauffement des équipes. Si les installations de chronométrage

sont défaillantes, le club qui reçoit a l'obligation de garantir un chronométrage manuel avec 2 signaux acoustiques distincts afin de permettre à la rencontre de se dérouler.

Si le délai de 60 minutes ne peut être tenu, les arbitres et/ou le commissaire en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Valère Bula, Département Compétitions (079 / 338 66 47)** ou **Gilles Delessert, Département Compétitions (079 502 86 25)** qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans la mesure du possible, le club qui reçoit met gratuitement à disposition de l'équipe visiteuse au moins 4 places de parc à proximité de la salle dont une permettant le stationnement d'un car ou d'un minibus.

Dans les cas de renvoi de rencontre ou d'un prononcé de forfait les frais engagés pour l'organisation de la rencontre initialement planifiée (location de la salle, coûts d'arbitrage, communication spécifique) pourraient être mis à charge de l'entité responsable du renvoi (club, Referee Department, Swiss Basketball), respectivement du forfait. Une requête avec les justificatifs nécessaires doit être adressée dans les 5 jours au département des compétitions qui statue. La décision de Swiss Basketball est définitive.

c) Qualification des joueurs

Senior

La participation des joueurs au bénéfice d'une licence A et d'une licence B est régie par l'article 10 de la directive DL 211

U18/U16

Un joueur possédant une licence A et une licence B ne peut évoluer que dans un seul des deux clubs le premier match auquel il participe étant qualificatif.

En cas d'élimination du club pour lequel il était qualifié, un joueur peut jouer pour l'autre club dès le tour suivant.

d) Demande de modification de calendrier

- 1) Une demande de modification de calendrier peut être formulée par écrit (email ou courrier) à l'adresse de Swiss Basketball.
- 2) Cette demande doit être en possession du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard 5 jours avant le jour de la partie faisant l'objet de la demande de modification.
- 3) Toute modification de calendrier sera soumise au versement par le club demandeur d'une taxe administrative de CHF 200.- (SB LEAGUE MEN), CHF 100.- (SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN) et de CHF 50.- (NLB WOMEN/NL1 MEN/NL1 Women/club série régionale/U18/U16).
- 4) Tout retard dans l'envoi de la demande est redevable d'une taxe payable également par le club demandeur et dont le montant figure dans la liste des émoluments et amendes administratives (voir annexe 1).
- 5) Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.
- 6) Swiss Basketball tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle reste également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus.

- 7) La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

e) Renvoi de match

- 1) Durant les phases préliminaire et principale : les cas sont étudiés par le Département Compétitions de Swiss Basketball pour autant que le renvoi soit demandé 48 heures avant l'heure officielle du match concerné.
- 2) Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'un accident collectif atteignant au minimum 4 joueurs habituellement titulaires (en principe joueurs ayant déjà été inscrits sur une feuille de match lors d'au moins 50% des rencontres jouées dans les championnats de la SBL de la saison concernée), il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi d'un match au Département Compétitions, ceci aux conditions suivantes :
 - a. la demande écrite et dûment motivée doit parvenir au Département Compétitions au minimum 24 heures (48h pour les rencontres se déroulant le dimanche) avant l'heure officielle du match concerné.
 - b. la demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant la durée de l'incapacité au jeu.
 - c. la demande doit comporter une proposition de date de remplacement rapprochée et raisonnable.
- 3) Si un club demande le renvoi d'un match en respectant les conditions précitées et que la demande est acceptée, le club demandeur supporte les frais inhérents à ce renvoi (dont les frais administratifs de Swiss Basketball, les frais du Referee Department, les frais d'organisation de l'adversaire, etc.). L'adversaire a 10 jours pour soumettre sa note de frais, dûment justifiée, au Département Compétitions qui statue.
- 4) Dans tous les cas y compris ceux non prévus dans les présentes dispositions, le Département Compétitions est compétent pour décider du renvoi éventuel de la rencontre.
- 5) Aucun renvoi de match n'est possible pour les finales.
- 6) Les décisions prises par le Département Compétitions sont définitives.

f) Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'envoi de la feuille de match au Département Compétitions de Swiss Basketball. La feuille électronique doit être envoyée valablement au plus tard le jour du match à minuit.

Elle doit dans tous les cas être conservée sur la tablette par une copie d'écran.

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Après le rappel d'usage, le non-envoi de la feuille de match peut être sanctionné d'un forfait.

g) Forfait

- 1) Une sanction de forfait sera prononcée dans les cas suivants :
 - Absence d'une équipe régulièrement convoquée,
 - Inscription sur la feuille de match d'un joueur pas dûment qualifié ou non habilité à prendre part à cette rencontre (p.ex. licence impayée).

- Inscription sur la feuille de match d'un entraîneur ou assistant-entraîneur pas dûment licencié ou non habilité à prendre part à cette rencontre
- Dans le cadre des Swiss Cup Men et Women, inscription sur la feuille de match d'un joueur en âge U16 ou plus jeune sans avoir obtenu au préalable une dérogation de niveau national validée par Swiss Basketball.
- Dans le cadre de la Patrick Baumann Swiss Cup U18 Men inscription sur la feuille de match d'un joueur en âge U14 et plus jeune sans avoir obtenu au préalable une dérogation valable
- Dans le cadre de la Patrick Baumann Swiss Cup U16 Women inscription sur la feuille de match d'une joueuse en âge U12 et plus jeune sans avoir obtenu au préalable une dérogation valable

2) Finales des Swiss Cup Men et Women

- a. Outre les autres frais d'organisation, l'absence d'une équipe régulièrement convoquée en finale donne droit, pour Swiss Basketball, à la contrepartie du 100% du remboursement des billets vendus.
- b. Les billets ainsi récupérés serviront de pièces justificatives.

3) En cas de forfait, le club responsable doit verser à Swiss Basketball une indemnité prévue dans la liste des amendes en annexe, en couverture des frais administratifs

En outre, le Comité exécutif de Swiss Basketball peut prononcer une amende envers le club responsable.

4) Les dispositions de l'article 4.1 du règlement des licences (Forfait) restent applicables.

h) Réclamation

Dans le cadre d'une réclamation, les équipes participant aux finales de la Patrick Baumann Swiss Cup sont soumises à l'article 62 du Règlement Juridique

i) Streaming

- 1) Pour les rencontres opposant des équipes de SB LEAGUE MEN, de NLB MEN et de SB LEAGUE WOMEN, le club évoluant à domicile doit assurer un service de streaming selon la procédure habituelle prévue à l'art. 30 de la DL 210.

j) Statistiques

- 1) Des statistiques sont requises pour les rencontres de la Swiss Cup selon le processus suivant :
- 2) SB LEAGUE MEN vs SB LEAGUE MEN, SB LEAGUE MEN vs NLB MEN, NLB MEN vs NLB MEN et SB LEAGUE WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN :

Le club recevant doit relever les statistiques pour les deux équipes au moyen du programme « FIBA Live Stats ». Toutes les personnes officiant en tant que statisticien(s) doivent être licenciées auprès de Swiss Basketball. Pour les rencontres concernant une équipe de SB LEAGUE MEN se déroulant à domicile, une des deux personnes au minimum doit être au bénéfice du label statisticien de Swiss Basketball. Pour les rencontres concernant une équipe de NLB MEN et de SB LEAGUE WOMEN se déroulant à domicile, une des deux personnes au minimum doit avoir suivi le cours de statisticien mis sur pied par Swiss Basketball.

- 3) SB LEAGUE MEN vs NL1 MEN/REGIONAL MEN, NLB MEN vs NL1 MEN/REGIONAL MEN, SB LEAGUE WOMEN vs NLB WOMEN/NL1 WOMEN/REGIONAL WOMEN:

Obligation formelle pour les clubs de SB LEAGUE MEN, SB LEAGUE WOMEN et NLB MEN de les faire et de les transmettre via e-mail (competition@swiss.basketball) au moyen du formulaire idoïne.

Cette transmission doit être effectuée aussi vite que possible mais au plus tard le lundi à midi pour les matches se déroulant le week-end et dans les 24 heures pour les matches en semaine.

- 4) Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative (voir annexe 1).
- 5) Pour les finales, la prise des statistiques est organisée par le Département Compétitions.

k) Laissez-passer joueurs et staff – Entrées gratuites

- 1) Pour les compétitions séniors, tous les clubs recevant, évoluant dans une salle où l'entrée est payante, ont l'obligation d'envoyer au club visiteur 24 laissez-passer pour les joueurs et le staff. L'envoi de ces laissez-passer doit être fait au minimum cinq jours avant la rencontre.
- 2) Pour les compétitions U18/U16, l'entrée doit obligatoirement être libre.
- 3) Les cartes (laissez-passer) émises par Swiss Basketball donnent droit à l'entrée gratuite durant les phases préliminaire et principale.
- 4) Toutes les faveurs sont suspendues pour les finales.

l) Désignation des arbitres et commissaires de table

1) Arbitres

- a. Sous la responsabilité du Referee Department, les délégués régionaux à l'arbitrage (DRA) sont responsables des désignations pour les rencontres de la phase préliminaire qui se déroulent dans leur Association.
- b. Pour la phase principale et les finales, le Referee Department est seul responsable de la désignation des arbitres.

2) Commissaires de table

- a. Dès la phase principale (8èmes de finale), le Département Compétitions peut demander au Referee Department de désigner des commissaires de table.
- b. De règle, dans la compétition masculine, la présence d'un commissaire de table est obligatoire lorsque deux équipes de SB LEAGUE MEN se rencontrent.
- c. La présence d'un commissaire de table est obligatoire pour les finales masculines et féminines.

I. Dispositions finales

Art. 13 Litiges

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Les litiges et les cas non-prévus par les présentes directives seront tranchés par le Conseil d'administration de Swiss Basketball.

Art. 14 Voies de droit

Toute décision administrative rendue selon les présentes directives peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès sa notification auprès de la Commission de recours de Swiss Basketball.

Art. 15 Entrée en vigueur

Ces directives ont été adoptées par le Conseil d'administration de Swiss Basketball le 6 septembre 2025. Elles entrent en vigueur immédiatement.

Annexe 1 – Liste des amendes

Liste des amendes administratives Swiss Cup masculines					
Type	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1 M	RM/U18 *
Trophée	Envoi tardif du trophée	500.00	300.00	200.00	50.00
Transmission des résultats	Transmission sur le serveur non effectuée dans le délai prescrit	-	-	100.00	50.00
	Transmission erronée	-	-	50.00	50.00
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	200.00	150.00	100.00	50.00
	Non valable ou document original manquant	100.00	100.00	50.00	50.00
	Erreurs dans la notation des points joueurs	-	-	50.00	50.00
	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00	50.00	50.00
Match	Début de rencontre retardée ou annonce tardive de l'horaire du match	200.00	150.00	100.00	50.00
Vidéo	Vidéo manquante	400.00	200.00	-	-
	Qualité insuffisante	200.00	100.00	-	-
Statistiques	Non utilisation du programme FIBA Live Stats	300.00	150.00	-	-
	Incomplètes ou incorrectes	100.00	50.00	-	-
	Statistiques non délivrées	200.00	100.00	-	-
	Absence d'un statisticien au bénéfice du label SWBA (SB LEAGUE MEN)	200.00	150.00	-	-
	Absence d'un statisticien ayant suivi le cours (NLB MEN)				
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	300.00	200.00	100.00	50.00
	Absence d'officiel(s) de table	300.00	200.00	100.00	50.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00	50.00
	Arrivée tardive	200.00	100.00	50.00	50.00
Speaker, statisticien, fonctionnaire club	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	150.00	100.00	50.00	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	25.00	25.00
Joueur	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	50.00	50.00
	Absence du document original ou de la photo	150.00	100.00	50.00	50.00
	Ensemble des licences non présenté	300.00	200.00	100.00	50.00

Calendriers	Requête de modification annoncée hors délai	200.00	150.00	100.00	50.00
Équipement	Équipement non-conforme	250.00	100.00	50.00	50.00
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueurs (aptés à jouer) sur le banc (montant par joueur)	400.00	200.00	50.00	-
Matériel de table	Matériel de table incomplet	200.00	150.00	100.00	50.00
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	De CHF 0.- à CHF 20'000.-			
	Frais administratifs	750.00	500.00	250.00	100.00
Homologation des salles	Absence d'appareils des 24 secondes ou du nouveau marquage	-	-	-	100.00

***REGIONAL MEN (Club de série régional masculin) et compétition U18 Men**

Liste des amendes administratives Swiss Cup féminines				
Type	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	RW/U16*
Trophée	Envoi tardif du trophée	500.00	200.00	100.00
Transmission des résultats	Transmission sur le serveur non effectuée dans le délai prescrit	200.00	100.00	50.00
	Transmission erronée	100.00	50.00	50.00
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	150.00	100.00	50.00
	Non valable ou document original manquant	100.00	50.00	50.00
	Erreurs dans la notation des points joueurs	100.00	50.00	50.00
	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00	50.00
Match	Début de rencontre retardée ou annonce tardive de l'horaire du match	100.00	50.00	50.00
Vidéo	Vidéo manquante	200.00	-	-
	Qualité insuffisante	100.00	-	-
Statistiques	Réception hors délai prescrit	200.00	-	-
	Statistiques non délivrées	200.00	-	-
	Non-respect des exigences en matière de statisticiens	200.00	100.00	-
	Incomplètes ou incorrectes	50.00	-	-
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	150.00	100.00	50.00
	Absence d'officiel(s) de table	150.00	100.00	50.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00
	Arrivée tardive	100.00	50.00	50.00
Speaker, statisticien, fonctionnaire club	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	100.00	50.00	25.00
Joueuse	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	100.00	50.00	50.00
	Absence du document original ou de la photo	100.00	50.00	50.00
	Ensemble des licences non présenté	150.00	150.00	50.00
Calendriers	Requête de modification annoncée hors délai	150.00	100.00	50.00
Équipement	Équipement non-conforme	100.00	50.00	50.00

Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueuses (aptès à jouer) sur le banc (montant par joueuse)	100.00	-	-
Matériel de table	Matériel de table incomplet	150.00	50.00	50.00
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	De CHF 0.- à CHF 10'000.-		
	Frais administratifs	500.00	250.00	100.00
Homologation des salles	Manquement des 24 secondes ou du nouveau marquage	-	-	100.00

***REGIONAL WOMEN (Club de série régional féminin) et compétition U16 Women**